

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0580

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Charly - Irigny - Vernaison

objet : **Projets agricoles locaux - Attribution de fonds de concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'agriculture périurbaine, avec 400 exploitations occupant 20 % du territoire communautaire, joue un rôle important dans le développement de l'agglomération.

Le présent projet de délibération a pour objet l'attribution de fonds de concours aux communes d'Irigny et de Charly pour la mise en place de projets agricoles sur leur territoire.

Les terrains agricoles représentent environ 20 % de la surface de la Communauté urbaine et quelques 400 exploitations agricoles y pratiquent l'agriculture, l'arboriculture, l'élevage, la céréaliculture, etc.

Cette agriculture périurbaine est une activité économique non négligeable qui répond aussi à des demandes croissantes de la population : produits de qualité et de proximité, gestion de l'espace, environnement préservé, cadre de vie de qualité, loisirs nature de proximité, etc.

Le schéma directeur 2010 a désigné sur le territoire communautaire des espaces d'intérêt agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

La Communauté urbaine conduit une politique de soutien à cette agriculture depuis 1994, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Rhône.

Concernant les espaces naturels et agricoles périurbains, le plan de mandat 2001-2007 adopté par le conseil de Communauté du 26 novembre 2001 souligne que la valorisation de cette richesse, la préservation des paysages, le développement d'espaces de loisirs verts de proximité doivent contribuer à conforter et à accroître la qualité de vie reconnue à l'agglomération lyonnaise. Le plan de mandat prévoit en conséquence de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur ces territoires et de conforter l'agriculture dans les nombreuses fonctions qu'elle assure pour la population urbaine.

Un des axes d'intervention pour la mise en œuvre de ces objectifs concerne l'accompagnement aux projets agricoles locaux.

Rappels sur les diagnostics agricoles communaux et les projets agricoles locaux

Initiés en 1999, les diagnostics agricoles réalisés à l'échelle communale sont achevés sur 22 communes, en cours de réalisation sur 11 communes et prévus sur les 11 dernières communes de la Communauté urbaine présentant encore des zones agricoles pour fin 2002.

Ces diagnostics, conduits par la chambre d'agriculture du Rhône, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, sont subventionnés à hauteur de 50 % par le Conseil régional, qui considère cette action comme innovante en matière d'agriculture périurbaine. Ils sont suivis par un comité local rassemblant les élus communaux et les agriculteurs.

Dans un premier temps, ces diagnostics permettent un état des lieux précis de l'agriculture et des relations ville-campagne.

Dans un second temps, si les acteurs locaux le souhaitent, ils se poursuivent par l'élaboration d'un projet agricole local.

Il s'agit de propositions concrètes et consensuelles, à court et moyen terme, permettant à la fois de conforter l'agriculture locale et de répondre aux attentes des habitants vis-à-vis de cette agriculture.

Les actions développées peuvent porter sur le foncier, l'accueil du public dans les espaces agricoles, le contrôle des déprédations sur les zones cultivées, le développement des modes de commercialisation directe, la mise en place d'événementiel autour de l'agriculture locale, etc.

La Communauté urbaine qui considère l'activité agricole comme un élément structurant du développement d'intérêt communautaire, peut attribuer des fonds de concours aux communes pour la mise en œuvre de ces projets agricoles locaux (en application de la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La Communauté urbaine accompagne les communes dans la mise en place des projets agricoles locaux, avec une participation financière à hauteur de 50 %. Les communes assurent la maîtrise d'ouvrage et financent les autres à raison de 50 %.

Synthèse des diagnostics agricoles dans le sud-ouest arboricole

Trois diagnostics ont été réalisés dans le sud-ouest de l'agglomération, où l'activité agricole est essentiellement arboricole sur les communes de Saint Genis Laval, Irigny, Charly et Vernaison.

Ces diagnostics ont mis en évidence que :

- l'agriculture est encore présente et dynamique mais rencontre des difficultés. Les arboriculteurs subissent la crise fruitière d'autant plus qu'une partie d'entre eux commercialise en gros. Les contraintes liées à leur situation périurbaine s'ajoutent à cette conjoncture économique : vols de fruits, décharges sauvages, dégradations des cultures et des installations, non-respect de la propriété privée, problèmes de foncier, etc.,
- les communes souhaitent contenir l'étalement urbain et maintenir une activité agricole pour valoriser et gérer le territoire non bâti de la commune, poumon vert et espace de loisirs et de proximité pour leurs habitants. La zone agricole n'est plus seulement un lieu de production pour les professionnels agricoles, mais également un élément du cadre de vie et des loisirs de proximité pour les citadins. Ainsi, les citadins et les agriculteurs cohabitent sur la zone agricole, mais parfois dans des conditions difficiles.

Face à ce constat, les objectifs définis par les acteurs locaux sont les suivants :

- aider l'activité agricole à s'exercer dans de bonnes conditions, en travaillant à la gestion des dysfonctionnements constatés dus à la situation en milieu périurbain et en accompagnant la recherche de solutions sur l'organisation du travail et les techniques de production,
- améliorer les relations entre les citadins et les agriculteurs; faire connaître aux citadins le métier d'agriculteur, le territoire agricole, les fonctions de l'activité agricole, les produits agricoles locaux,
- travailler sur le foncier, pour diminuer les terrains en friche et pour améliorer le parcellaire des exploitations agricoles.

Projet agricole local d'Irigny

D'une superficie de 884 hectares, la commune d'Irigny a su préserver des espaces naturels et agricoles de qualité.

Les espaces naturels et agricoles forment plusieurs grandes unités, bien délimitées dans les documents d'urbanisme. Ils sont appréciés des citadins et rendent la commune d'Irigny agréable à vivre.

Environ 300 hectares d'espaces agricoles (essentiellement arboricoles) sont exploités par treize exploitants résidant dans la commune ainsi que trois exploitants des communes voisines.

Les différents acteurs locaux qui ont participé à la réalisation du diagnostic agricole en 2001 sont soucieux de l'avenir de l'activité agricole très fragilisée par la proximité urbaine.

Pour répondre aux problèmes soulevés par le diagnostic, un premier programme d'actions a été décidé pour 2002 :

- gérer la fréquentation du plateau agricole par la limitation des accès (barrières) et la mise en place de panneaux d'accueil avec des informations et des recommandations,
- étudier les possibilités de traitement des friches agricoles.

L'ensemble de ces actions a été estimé à 30 489,80 € TTC avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine : 50 %	15 244,90 €
- commune d'Irigny : 50 %	15 244,90 €
	<hr/>
- total	30 489,80 €

Projet agricole local de Charly-Vernaison

Charly et Vernaison sont deux communes périurbaines du sud-ouest lyonnais, très prisées pour leur cadre de vie agréable et leurs espaces naturels.

L'agriculture est encore bien présente sur la commune de Charly, puisque la zone agricole représente un peu plus de la moitié de la surface communale, soit 275 hectares environ. A Vernaison, la zone agricole représente 110 hectares et une centaine d'hectares est en zone naturelle.

On compte dix structures d'exploitations agricoles sur les deux communes. L'agriculture est à dominante arboricole, avec également du maraîchage et de l'horticulture. La présence de jeunes exploitants est un des atouts du secteur. Les structures sont plutôt familiales et de petite taille.

Pour ces communes, les premières actions décidées dans le cadre du lancement du projet agricole sont les suivantes :

- gérer la fréquentation du plateau agricole par la limitation des accès (barrières) afin de réserver prioritairement la zone agricole aux piétons et aux exploitants,
- mettre en place un itinéraire de promenade pour mieux accueillir les citadins et communiquer sur l'agriculture par le biais de panneaux d'information tout au long du chemin, ce sentier permettrait également de favoriser la vente directe,
- faire paraître un article dans les bulletins municipaux des deux communes.

La commune de Charly assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme estimé à 43 760 € TC, avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine : 50 %	21 880 €
- commune de Charly : 33,33 %	14 585 €
- commune de Vernaison : 16,67 %	7 295 €
	<hr/>
- total	43 760 €

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu sa délibération en date du 26 novembre 2001 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve ces dossiers tels qu'ils lui ont été présentés.

2° - Accepte :

a) - le principe de la participation de la Communauté urbaine au projet agricole local d'Irigny sous forme d'un fonds de concours à la commune d'Irigny. Cette dépense de 15 244,90 €, à hauteur de 50 % du montant de l'opération, représentant la participation financière de la Communauté urbaine, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de celle-ci - exercice 2002 - compte 657 140 - fonction 833 - opération 0102,

b) - le principe de la participation de la Communauté urbaine au projet agricole local de Charly-Vernaison sous forme d'un fonds de concours à la commune de Charly. Cette dépense de 21 880 € à hauteur de 50 % du montant de l'opération, représentant la participation financière de la Communauté urbaine, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de celle-ci - exercice 2002 - compte 657 140 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,